

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par

M. Fasquelle, M. Cinieri, M. Foulon, M. Straumann, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Ginesta,
M. Vitel et M. Lazaro

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« départementaux »

le mot :

« généraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.